

Conseil Municipal du 8 octobre 2020

Délibération 2020/8-1

Vote des autorisations spéciales d'absence :

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires à compter du 1^{er} novembre 2020 – Absences relatives aux mariages, décès, adoption, naissance, etc

Le Conseil Municipal a voté les autorisations spéciales d'absence à l'unanimité

Délibération 2020/8-2

Vote d'une délibération modificative sur le budget de la commune

Mme PIJEAU Anne-Marie, Maire d'Auroux, expose qu'afin de créditer certains comptes, et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif, il est proposé d'opérer des virements de crédit

Délibération 2020/8-3

Vote de l'indemnisation de confection de budget

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de Confection de budget de 30,00 € à M. GAILLARD Jean-Pierre pour l'année 2020.

Délibération 2020/8-4

Prorogation des contrats territoriaux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Département de proroger les contrats territoriaux et permet de ce fait de déposer des dossiers de candidature pour obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer trois projets :

- Tourisme et sécurité : réfection du camping
- Patrimoine, Tourisme et culture : restauration des croix, des fours à pain et des métiers à ferrer
- Réfection du mur de soutènement de la rue n° 2

Délibération 2020/8-5

Prix de vente de l'école du SAPT et mode de vente

Mme PIJEAU Anne-Marie, Maire d'Auroux rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait décidé par un vote au Conseil Municipal de vendre l'école du hameau du Sapt, section E 449.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des deux possibilités de vente :

- Soit par Adjudication (vente aux enchères),
- soit en mettant le bien dans les deux agences immobilières de Langogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Fixer la mise à prix de vente à la somme de 70 000,00 €
- Confier la vente, aux agences de Langogne, sous contrôle du Conseil Municipal.
- Donner tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette vente